



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **27 juin 2011**

Délibération n° 2011-2332

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Givors - Grigny**

objet : **Contrat d'affermage pour la distribution d'eau potable sur les communes - Conclusions d'un protocole de fin de contrat**

service : **Direction de l'évaluation et de la performance**

Rapporteur : Monsieur Justet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 17 juin 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 29 juin 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéremian.

Absents excusés : M. Blein (pouvoir à M. Crédoz), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Balme (pouvoir à M. Claisse), Barthelémy (pouvoir à Mme Bargoin), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Brillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Barret), Mme Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Yéremian), MM. Coulon (pouvoir à M. Darne JC.), Deschamps (pouvoir à M. Corazzol), Fleury (pouvoir à M. Guimet), Havard (pouvoir à M. Gignoux), Jacquet (pouvoir à M. Plazzi), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Muet (pouvoir à M. Nissanian), Quiniou (pouvoir à M. Forissier), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Gléréan), MM. Serres (pouvoir à M. Roche), Terrot (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : MM. Albrand, Giordano, Réale, Vurpas.

Séance publique du 27 juin 2011**Délibération n° 2011-2332**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Givors - Grigny

objet : **Contrat d'affermage pour la distribution d'eau potable sur les communes - Conclusions d'un protocole de fin de contrat**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a intégré les communes de Givors et Grigny au 1er janvier 2007 et a repris la compétence du service public de distribution d'eau potable le 1er janvier 2008.

L'exploitation du réseau de distribution d'eau potable des communes de Givors et Grigny a été confiée par le Syndicat intercommunal des eaux de Givors et Grigny et Loire sur Rhône (GGL), précédente autorité délégante, à la Lyonnaise des Eaux par un traité d'affermage jusqu'au 31 décembre 2011.

Suite à la dissolution du syndicat GGL, la Communauté urbaine s'est trouvée automatiquement substituée en tant qu'autorité délégante pour la gestion de ce contrat sur le territoire des communes de Givors et Grigny. La commune de Loire sur Rhône est gérée indépendamment par un autre contrat.

L'objet du protocole présenté est d'organiser les modalités précises de la fin du contrat actuel de délégation et de préparer le transfert du service au prochain exploitant en vue d'assurer la continuité du service.

Le protocole trouve son fondement :

- dans l'exigence de continuité du service public affirmé par le Conseil constitutionnel (décision n° 79 105 DC du 25 juillet 1979) et rappelé par le Conseil d'Etat (CE, 13 juin 1980, Madame Bonjean, Rec. p 274). Ce principe implique une régularité de fonctionnement à l'égard de l'ensemble des usagers et, par conséquent, la prévention de tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service,
- dans l'article L 2224-11-4 du code général des collectivités territoriales qui organise et encadre les opérations de fin de contrat,
- dans la préparation de la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L 1224-1 du code du travail relatif au devenir des contrats de travail en cas de changement d'employeur,
- dans les obligations relatives à l'égalité des candidats en cas de remise en concurrence et imposant de prendre toutes précautions utiles pour réduire au maximum l'asymétrie d'informations qui existe naturellement entre le délégataire sortant et les autres candidats,
- dans les stipulations contractuelles relatives à la préparation de l'échéance du contrat.

Ce protocole a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre des opérations de fin de contrat en termes de :

- responsabilités,
- calendrier,
- livrables,
- prise en charge financière et humaine,
- contrôle, *a posteriori*, par la Communauté urbaine.

Ce protocole précise, en particulier, les données d'inventaire à transmettre, les modalités de tuilage entre l'ancien et le nouvel exploitant. Ces inventaires ont d'ores et déjà été transmis en partie dans le cadre de la remise en concurrence de la délégation de service public en cours.

D'un point de vue patrimonial, il est acté que la Lyonnaise des Eaux a correctement rempli ses obligations en matière de renouvellement et d'investissement.

Les compteurs d'eau sont les seuls biens de reprise. L'indemnité de reprise proposée se base sur la valeur nette comptable reconstituée en prenant en compte un amortissement linéaire sur 15 ans. En fonction de l'état du parc compteurs au 31 décembre 2010 et en fonction des prévisions de renouvellement en 2011, l'indemnité de rachat serait de 163 164 € HT. Elle sera réactualisée à la fin du contrat pour prendre en compte l'état réel du parc sur les principes de calcul précédemment exposés ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole de fin de contrat à passer entre la Communauté urbaine et la Lyonnaise des Eaux pour la distribution d'eau potable sur les communes de Givors et Grigny.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2011.